

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2020/02

adopté à l'unanimité des membres votants (18)

le 23 janvier 2020

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'Université de Tours pour des captures / relâchers d'Amphibiens et Reptiles dans le cadre d'un programme de recherche concernant l'impact des changements globaux sur la répartition des espèces (projet MODELISE)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par l'Université de Tours en faveur de Francis ISSELIN et Igor BOYER, ainsi que des membres de l'association ANEPE Caudalis, partenaire de l'opération (Renaud BAETA, Eric SANSAULT), en date du 19 décembre 2019 ;

Considérant la qualification des demandeurs et les objectifs poursuivis ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le CSRPN souhaiterait par ailleurs être destinataire des futures publications issues de ce projet de recherche.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT